

## RÈGLEMENT DU CONCOURS

### « CandiAc en action pour les changements climatiques »

#### 1. Description générale du concours

Dans le cadre du dévoilement des capsules vidéo mettant de l'avant l'impact des changements climatiques, la Ville de CandiAc souhaite lancer un concours ayant pour but de sensibiliser les citoyens quant aux actions pouvant être entreprises individuellement sur une base quotidienne afin de rendre notre société davantage résiliente. À travers les sept capsules, le citoyen doit trouver une action et la citer comme réponse à la question 1 du formulaire de participation. La question est la suivante :

*Nommez une action se retrouvant dans l'une des sept capsules de la série «En action pour le changement» qui permette de réduire les émissions de gaz à effet de serre en tant qu'individu.*

Le lancement du concours se fera via les outils de communication de la Ville de CandiAc le 7 avril 2025. La période d'inscription du concours débute le 7 avril 2025 et se termine le 2 juin à 23h59.

#### 2. Conditions d'admissibilité

- Les participants doivent être résidents de CandiAc ;
- Les participants doivent remplir le formulaire d'inscription et répondre à la question du quiz durant la période d'inscription valide;
- Une inscription est permise par citoyen;
- Les employés de la Ville de CandiAc ne peuvent pas participer au concours, mais sont invités à en faire la promotion.

#### 3. Critère à respecter :

- Formulaire d'inscription dûment rempli.

#### 4. Description et acheminement du prix

Un prix sera offert : Chèque-cadeau d'une valeur de 250 \$ chez la boutique ProÉcolo située à CandiAc.

Le gagnant sera dévoilé au plus tard dans la semaine du 2 juin 2025 sur les outils de communication de la Ville.

- Le gagnant du concours sera avisé par courriel. Le gagnant aura jusqu'au 15 juin 2025, minuit pour réclamer son prix auprès de la Ville.
- Le gagnant devra se déplacer à l'hôtel de ville afin de récupérer son prix.

- Les prix ne sont ni échangeables, ni transférables, ni monnayables, ni revendables. Les prix doivent être acceptés tels quels et ne pourront être substitués à un autre prix ou échangés en totalité ou en partie.

Le refus d'accepter un prix libère la Ville de toute obligation reliée audit prix. Le gagnant devra, à la demande de la Ville et préalablement à ce dont il prend possession de son prix, signer un formulaire par lequel il accuse réception de son prix et exonère la Ville de toute responsabilité relative audit prix.

## **5. Sélection du gagnant**

Un tirage au sort sera réalisé parmi tous les citoyens ayant dûment rempli le formulaire.

## **6. Autorisation de diffusion**

Les personnes n'ayant pas donné leurs coordonnées et leur identité complètes ou qui les auraient fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours.

## **7. Modification**

La Ville se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans le présent règlement. Dans tous les cas, la Ville ainsi que ses employés ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.

## **8. Autres modalités**

### **8.1**

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

**8.2** S'il y a lieu, les renseignements personnels, tels que le nom, l'adresse postale, le numéro de téléphone, l'adresse courriel sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours



et ne serviront à aucune autre fin sans consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

**8.3** Le règlement du concours est disponible en ligne ou sur demande à l'adresse courriel [communications@ville.candiac.ca](mailto:communications@ville.candiac.ca)

**Pour toutes questions, toutes informations ou tous commentaires, nous vous prions de communiquer avec:**

Le Service des communications et relations avec le citoyen  
[communications@candiac.ca](mailto:communications@candiac.ca)